



Direction générale
de l'enseignement
obligatoire

Le Directeur général

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Réf. : AB/vs

Lausanne, le 13 septembre 2012

Surveillance des élèves aux arrêts de bus scolaires

Mesdames, Messieurs,

J'ai bien reçu votre courrier du 30 août 2012 et les divers documents qui y étaient joints. J'en ai pris connaissance avec intérêt, vos préoccupations rejoignant celles exprimées par d'autres conférences des maîtres ou associations d'enseignants.

Le cadre de conduite des transports scolaires émis par l'Association scolaire intercommunale est tout à fait conforme à la répartition des tâches entre les parents, le transporteur, l'autorité intercommunale et l'Etat, répartition définie par le cadre législatif en vigueur. Il n'appartient en effet pas aux enseignants d'assumer la surveillance des élèves jusqu'à l'arrêt de bus et à celui-ci, tant pour des raisons contractuelles que pour des questions de responsabilité. Cette mission est celle des parents ou des communes et il ne vous est pas possible, cas d'urgence excepté, de vous substituer aux uns ou aux autres.

J'ai bien sûr apprécié le fait que vous ayez spontanément pris sur vous d'accomplir cette tâche durant les premiers jours de la rentrée afin de permettre aux autorités compétentes de prendre les mesures adéquates et j'espère sincèrement que cette question a été résolue dans l'intervalle.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Alain Bouquet

Copie

- Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJC
- Membres du CODIGE
-
- Société pédagogique vaudoise
- Société vaudoise des maîtres secondaires